

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation en date du 09 décembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

PRESENTS : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, LE MOAL Marine, GUILLOUX Michel, SALAÜN Nicolas, PEDROT David, FIAUT Guénaël, DACQUAY Marie-Cécile, JOUANNO Thierry (arrivé au point 4), LE SOURNE Danielle, LE GUEHENNEC Jacqueline, LE NEAL Véronique.

ABSENTS EXCUSÉS : SILVEM Adeline, CAIL Cédric

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Madame LE SOURNE Danielle a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

Informations diverses

- 1 – Décision modificative n° 1 Budget Commune 21400
- 2 – Tarifs communaux 2025
- 3 – Suppression postes ATSEM principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 4 – Demande de subventions pour l'installation d'une yourte pour la garderie
- 5 – Demande de subvention Fonds de concours à Pontivy Communauté dans les travaux du Corboulo : sécurisation du carrefour, cheminement piétons, aire de covoiturage
- 6 – Demande de subvention Fonds de concours pour la pose d'une bâche-incendie pour la salle René Anès
- 7 – Demande de subvention pour l'installation d'éclairage LED dans l'église et la restauration de la pierre armoirie
- 8 – Télétransmission des documents budgétaires en Préfecture – Avenant à la convention
- 9 – Exercice du droit de préférence parcelles boisées au lieu-dit Saint-Ignace
- 10- Recensement de la population 2025 – Création de postes et fixation de la rémunération des agents recenseurs
- 11 – Questions diverses

INFORMATIONS DIVERSES :

- Une réunion publique d'information sur le déploiement de la fibre optique aura lieu le mercredi 29 janvier à 19h30 à la Salle René Anès
- L'acte d'achat du terrain de M. CASANOVA par la Commune a été signé le 29 novembre 2024 chez Me De Reneville -Guillou, notaires à Pontivy
- Classement de la voirie : Intégration de la portion de voirie de Lanmeur vers Sainte-Brigitte
- L'acte de vente de la maison situé 9 Rue du Presbytère à Mme JEHANNO Murielle a été signé le 18 décembre 2024 chez Me PENGAM-GUILLO, notaires à pontivy

- Le RDV pour la signature de l'acte d'achat du terrain de M. BARTHELEMY par la Commune est prévu le 26 décembre 2024 chez Me PENGAM-GUILLO, notaires à pontivy

ORDRE DU JOUR

1 – BUDGET COMMUNE 21400 (Délibération 71/2024) DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal vote la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement

Chap 012 - Art. 6411 : *Personnel titulaire*

+ 7 374.00 €

Chap 66 – Art. 66111 : *Intérêts réglés à l'échéance*

+ 1 179.00 €

+ 8 553.00 €

Recettes de Fonctionnement

Chap 013 - Art. 6419 : *Remboursement sur rémunérations du personnel*

+ 8 553.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chap 16 – Art. 1641 : *emprunts en euros*

+ 1 786.00 €

Chap 20 – Art 2051 : *Concessions et droits similaires*

+ 3 435.00€

+ 5 221.00€

Chap 21– Art. 2131 : *Constructions bâtiments publics*

- 5 221.00 €

VOTE: Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3

2 – TARIFS COMMUNAUX 2025 (Délibération 72/2024)

Le conseil municipal vote les tarifs suivants pour l'année 2025 :

TARIFS 2025		
Garderie scolaire	La ½ heure	0.95€
Salle René Anès	Vente commerciale (par ½ journée)	200.00€
	Location salle ½ journée	120.00€
	Location salle 1 journée	180.00€
	Apéritif, café ou réunion association extérieure	50.00€
	Location cuisine pour 1 repas ou un apéritif (v. et lv.)	100.00€
	Location cuisine pour 2 repas (v. et lv.)	140.00€
	Location v. et lave-v. pour un repas, un apéritif ou un café	45.00€
	Location v. et lave-V. pour 2 repas	80.00€
	Chauffage ½ journée	65.00€
	Chauffage 1 journée	95.00€
	Majoration pour association ou particulier extérieurs à la commune	42.00€
	Caution salle + matériel	1 000.00€
	Caution ménage	300.00€
	Location vidéo projecteur (professionnel)	50.00€
	Caution vidéo projecteur	500.00€
Location sono (professionnel)	50.00€	
Caution sono	300.00€	
Salle « Ti an Dud »	Location aux habitants (par jour)	60.00€
	Caution pour location aux habitants	300.00€
	Caution pour prêt d'une clé principale aux Présidents d'association (<i>chèque renouvelable chaque année au 1^{er} sept</i>)	50.00€
	Occupation par les associations communales	Gratuit
	Location au commerce communal (par jour)	100.00€
	Location pour activités professionnelles par heure	10.00€
	Location pour activités professionnelles par jour	100.00€
	Vente de terrain	Le m ² constructible
	Le m ² non constructible	2.00€
Cimetière	Concession (m ²) – 30 ans	100.00€
	Concession (m ²) – 50 ans	150.00€
	Caveau communal (par mois)	20.00€
	Columbarium – 15 ans	200.00€
	Columbarium – 30 ans	300.00€
	Columbarium – 50 ans	410.00€

VOTE :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3 – SUPPRESSION D’UN POSTE D’ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (Délibération 73/2024)

Monsieur Le Maire expose que conformément à l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d’idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n’est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de l’avancement de grade de 2 agents titulaires au 1^{er} décembre 2024 suite à l’avancement par ancienneté, il convient de supprimer l’emploi d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe et l’emploi d’ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Cette suppression est soumise à l’avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s’est prononcé de manière *favorable* dans sa séance du 12 novembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de ces emplois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l’avis favorable du comité social territorial en date du 12 novembre 2024

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d’ATSEM principal de 2^{ème} classe

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 07 novembre 2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DÉCIDE

Article 1 :

- De supprimer un emploi permanent d’agent d’entretien, à temps complet, de catégorie C, au grade d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d’emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- De supprimer un emploi permanent d’agent spécialisé des écoles maternelles, à temps non complet à raison de 28.81/35^{ème}, de catégorie C, au grade d’ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d’emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 13 décembre 2024 :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET						
EMPLOI	GRADE(S) ASSO- CIE(S)	CATEGO- RIE	Ancien ef- fectif	Nouvel ef- fectif	Durée hebdoma- daire	
Secrétaire de mairie	adjoint administratif	C	1	1	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC	
Agent d'entretien	Agent de maitrise	C	1	1	TC	
Agent d'accueil	Adjoint administra- tif	C	1	1	17,5 h	
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	4 h	
Agent spécialisé des écoles maternelles	ASEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	28,81 h	
Agent spécialisé des écoles maternelles	ASEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	28,81h	

4 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'INSTALLATION D'UNE YOURTE POUR LA GARDERIE (Délibération 74/2024)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'installation d'une yourte qui fera office de garderie afin de pallier au manque d'espace. L'augmentation du nombre d'élèves fréquentant l'école a un impact direct sur la fréquentation de la garderie. L'espace actuel, trop petit, ne permet plus de les recevoir dans des conditions de confort et de sécurité suffisantes.

Les travaux comprennent la yourte, les terrassements, la plomberie, la cabine sanitaire et l'ameublement.

Le montant des travaux est estimé à 50 644.93 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes			
Objet	HT	Partenaire	Programme sollicité	montant	%
Installation d'une yourte pour faire office de garderie	50 644.93	Région	Fonds d'Intervention Régional (FIR)	10 128.99	20.00
		Région	LEADER	30 386.95	60.00
		Commune	Autofinancement	10 128.99	20,00
Total HT	50 644.93	Total		50 644.93	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne son accord** pour la réalisation des travaux
- **Adopte** le plan de financement tel que proposé ci-dessus.

- **Sollicite** une subvention auprès de la Région dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR)
- **Sollicite** une subvention auprès de la Région dans le cadre du Fond LEADER
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5 – DEMANDE DE SUBVENTION A PONTIVY COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT IMMOBILIER » POUR LES TRAVAUX DU CORBOULO : SECURISATION DU CARREFOUR, PROLONGEMENT DU CHEMINEMENT PIÉTONS ET CRÉATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE (Délibération 75/2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 02 février 2023 approuvant le projet d'aménagement du carrefour du Corboulo qui consiste à réaliser les travaux suivants :

- Création d'un plateau surélevé limité à 30 km/h au niveau du carrefour du Corboulo et un rétrécissement de la chaussée à 5.50 m
- Réalisation d'un cheminement doux dans le prolongement de celui existant Rue du Blavet afin de le raccorder avec les cheminements déjà existants Rue de Pontivy et Rue de la Motte Féodale avec une traversée de la RD 18 par un passage piétons
- Aménagement d'une aire de covoiturage, identifiée et sécurisée, comportant 6 places de stationnement

Le principal objectif de ces travaux sera de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les piétons par la création de bandes végétalisées.

Le montant total des travaux est estimé à 51 248.00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes			
Objet	HT	Partenaire	Programme sollicité	montant	%
Aménagement du carrefour du Corboulo	51 248,00	Etat	DSIL - cheminement doux	2 098,00	4,09%
			Fonds vert aire de covoiturage	1 443,15	2,82%
		Département	PST	11 342,10	22,13%
			Amendes de police	13 893,00	27,12%
		Pontivy communauté	Fonds de concours	11 235,87	21,92%
		Commune	Autofinancement	11 235,88	21,92%
Total HT	51 248,00	Total		51 248,00	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le plan de financement tel que proposé ci-dessus.
- **Sollicite** auprès de Pontivy Communauté une subvention de 21.92 % du montant HT des travaux au titre du fonds de concours.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6 – DEMANDE DE SUBVENTION A PONTIVY COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT IMMOBILIER » POUR LES TRAVAUX DE POSE D'UNE BACHE-INCENDIE POUR LA SALLE RENE ANES (Délibération 76/2024)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission d'arrondissement de Pontivy pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP a émis une prescription dans son rapport relatif à la réouverture de la salle polyvalente suite aux travaux de rénovation. La pression du réseau d'eau desservant la salle est de 40 m3/h, celle-ci est insuffisante en cas d'incendie, il faut un débit capable de fournir 60 m3/h pendant 2 heures.

L'installation d'une bache-incendie de 60 m3 est nécessaire. Après étude, la bache sera installée sur le terrain appartenant à la commune, situé entre les n° 3 et 5 rue du presbytère. Les travaux comprennent l'achat de la bache, les terrassements avant pose et la clôture de protection.

Le montant des travaux est estimé à 8 246.47 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes			
Objet	HT	Partenaire	Programme sollicité	montant	%
Pose d'une bache incendie	8 246,47	Pontivy communauté	Fonds de concours	4 123,24	50,00%
		Commune	Autofinancement	4 123,23	50,00%
Total HT	8 246,47	Total		8 246,47	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne son accord** pour la réalisation des travaux

- **Adopte** le plan de financement tel que proposé ci-dessus.

- **Sollicite** auprès de Pontivy Communauté une subvention de 50.00 % du montant HT des travaux au titre du fonds de concours.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE LED DANS L'EGLISE ET LA RESTAURATION DE LA PIERRE D'ARMOIRIE (Délibération 77/2024)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation de l'éclairage dans l'Eglise afin de valoriser les éléments classés présents – l'arbre de Jessé et le retable de La Trinité - et le projet de restauration de la pierre d'armoirie se trouvant sur la façade sud de l'église.

L'éclairage actuel ne fonctionne plus partiellement et l'autre partie est équipé d'un éclairage vétuste.

Le montant des travaux est estimé à 9 130.00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes			
Objet	HT	Partenaire	Programme sollicité	montant	%
Rénovation de l'éclairage Et Restauration de la pierre d'armoirie	9 130.00	Région	Restauration-Valorisation du patrimoine	1 826,00	20.00%
		DEPARTEMENT	Valorisation et restauration du patrimoine	3 195.50	35.00%
		Pontivy communauté	Fonds de concours	2 054.25	22.50%
		Commune	Autofinancement	2 054.25	22.50%
Total HT	9 130.00	Total		9 130.00	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne son accord** pour la réalisation des travaux
- **Adopte** le plan de financement tel que proposé ci-dessus.
- **Sollicite** une subvention auprès de la Région dans le cadre de la « Restauration - Valorisation du patrimoine ».
- **Sollicite** une subvention auprès du Département au titre de la « valorisation et restauration du patrimoine »
- **Sollicite** une subvention auprès de Pontivy Communauté dans le cadre du « Fonds de concours »

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

8 - TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES EN PREFECTURE – AVENANT A LA CONVENTION (Délibération 78/2024)

Par délibération en date du 13 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Préfet du Morbihan pour la télétransmission (transmission par voie dématérialisée) des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat. Cette convention, signée le 15 octobre 2009, n'inclut pas la télétransmission des documents budgétaires.

Pour poursuivre ce processus de dématérialisation, Monsieur le Maire propose d'ajouter, dans la convention, la télétransmission des documents budgétaires sur Actes Budgétaires.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer un avenant à la convention.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, permettant la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

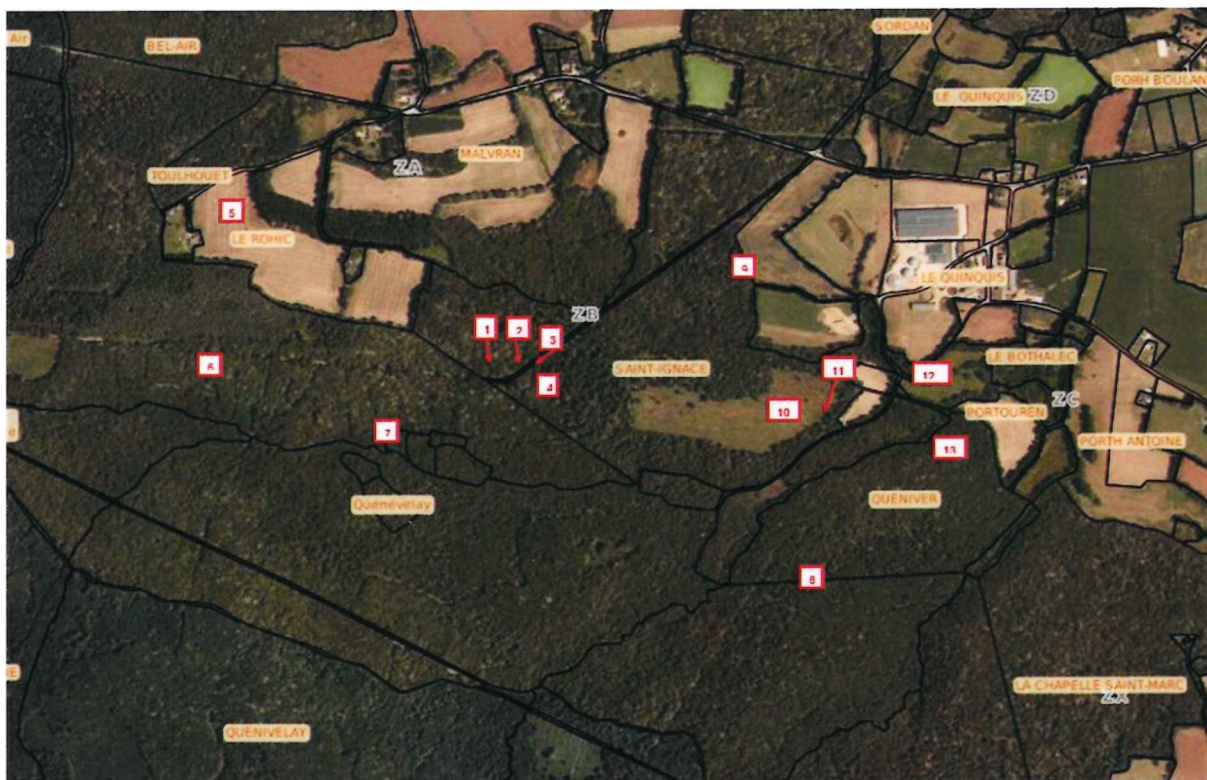
VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

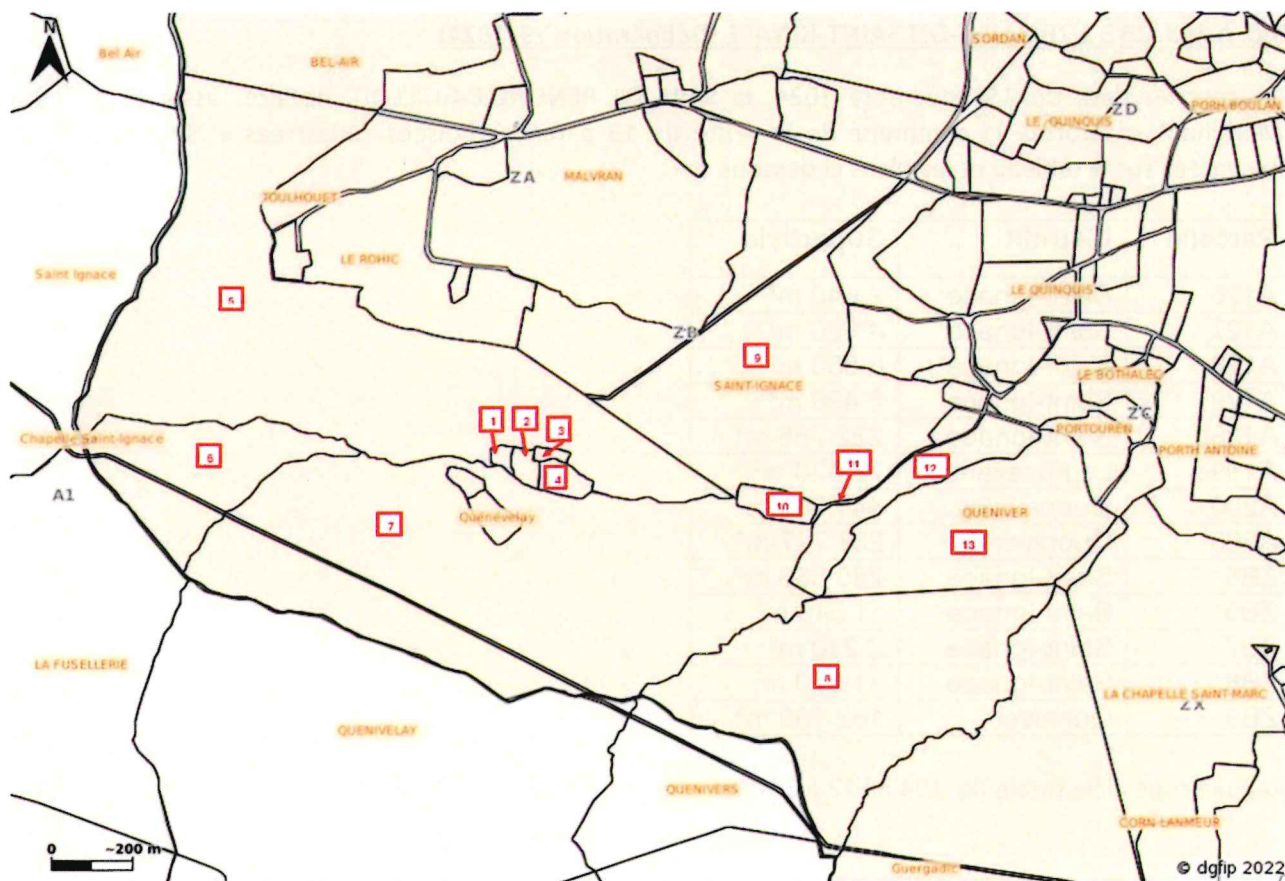
9 - EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE PARCELLES BOISEES CADASTREES A 126 à A 129, A 186b, A 199e, A 200, A 203, ZB 5 à ZB 9 LIEU-DIT SAINT-IGNACE (Délibération 79/2024)

Par courrier daté du 15 novembre 2024, la SARL De RENEVILLE-GUILLOU, notaires associés à Pontivy (Morbihan), a informé la commune de la vente de 13 parcelles boisées cadastrées et situées telle que présentées sur le tableau et les plans ci-dessous :

Parcelle	Lieu-dit	Superficie
A126	Saint-Ignace	2 640 m ²
A127	Saint-Ignace	4 920 m ²
A128	Saint-Ignace	8 800 m ²
A129	Saint-Ignace	2 490 m ²
A186b	Saint-Ignace	232 785 m ²
A199e	La Fusellerie	73 320 m ²
A200	Quenevelay	441 541 m ²
A203	Queniver	287 717 m ²
ZB5	Saint-Ignace	265 550 m ²
ZB6	Saint-Ignace	11 540 m ²
ZB7	Saint-Ignace	2 210 m ²
ZB8	Saint-Ignace	51 670 m ²
ZB9	Queniver	162 100 m ²

Soit une superficie totale de 154 ha 72 a 83 ca





Ces parcelles sont classées en zone Nb zone naturelle protégée inconstructible et inscrites en espace Boisé Classé au PLU.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence au prix de **355 875,09€** et aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique,
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois,
- Il acquittera tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis,
- Il acquittera tous les frais de la vente, d'un montant de **24 600€**.

A noter également qu'en cas d'exercice de notre droit de préférence, la commune devra réaliser l'acquisition dans le délai de 2 mois de l'exercice de notre droit, à défaut, ce droit sera perdu.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Décide de ne pas exercer son droit de préférence et renonce à l'acquisition de ce bien

VOTE : Pour : 0 Contre : 12 Abstention : 0

10 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - CREATION DE POSTES ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (Délibération 80/2024)

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population.

A ce titre , il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2025 qui se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- De recruter deux agents pour assurer le recensement de la population du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Ces agents recenseurs recrutés seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE .

- De fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base du 1^{er} échelon du grade d' Adjoint Administratif Territorial, Indice Brut 367, Indice Majoré 366.
Ils percevront une rémunération forfaitaire brute correspondant à 75% du temps de travail d'un agent à temps complet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer ces agents recenseurs par arrêté
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2025 chapitre 012.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

11 – QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

Aucune autre prise de parole n'étant demandée
M. Le Maire clos la séance

----- Séance levée à 20 h 00 -----

**Le secrétaire de séance,
Danielle LE SOURNE**



**Le Maire,
Eric LE DENMAT**

